



**CONVENTION RELATIVE
A LA MISE EN PLACE
DU DISPOSITIF ACOR DIJON METROPOLE
PARTICIPATION DES BAILLEURS
2023-2026**

CONVENTION FINANCIERE



Entre

La métropole de Dijon, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 28 septembre 2023,

et

Grand Dijon Habitat, représenté par son Directeur Général, Jean-François MACAIGNE,
CDC Habitat, représenté par son Directeur Général, Philippe BLECH
ORVITIS, représenté par son Directeur Général, Christophe BERION,
HABELLIS, représenté par sa Directrice Générale, Béatrice GAULARD,
ICF Sud-Est-Méditerranée, représenté par son Directeur Territorial, Jérôme ORELU,

PREAMBULE

Le dispositif ACOR Dijon Métropole recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est étendu à l'ensemble du territoire de Dijon Métropole et regroupe les dispositifs Acor Grand Dijon et Inser Social Chenôve.

Le dispositif SDAT ACOR Dijon Métropole est :

- un service d'intervention sociale spécialisée dans la prise en charge de situations sociales complexes dont la multiplicité et la gravité des problématiques mettent en échec l'accompagnement social de droit commun engagé,
- un outil de remédiation sociale permettant à moyen terme le retour du bénéficiaire au service social de secteur ou une orientation sur un service spécialisé.

Il vise :

- un maintien ou un retour dans le logement autonome,
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun,
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Le dispositif dispose de 220 places, dont 60 pour la commune de Chenôve. La participation des bailleurs correspond à environ 20 places dans le dispositif.

L'entrée dans le dispositif est actée en Commission de Coordination des Accompagnements (CCA). Leur renouvellement ou leur sortie sont actés lors de commission technique Dijon métropole (ou CCAS de Chenôve). Les bailleurs sont conviés à l'ensemble de ces instances.

Afin de garantir la cohérence et la fluidité du dispositif, il n'est pas fait de répartition des places à hauteur de la contribution de chaque financeur.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière des bailleurs sociaux au dispositif ACOR Dijon métropole pour la période 2023-2026.

Article 2 : Participation des bailleurs

La participation des bailleurs sociaux est fixée à 70 000 € par an répartie au prorata de leur parc au sein de la métropole (chiffres RPLS au 1^{er} janvier 2021).

Bailleurs	Part du parc – Dijon métropole	Participation annuelle – 2023 à 2026
Grand Dijon Habitat	40%	28 000 €
CDC Habitat	22%	15 400 €
Orvitis	19%	13 300 €
Habellis	13%	9 100 €
ICF SEM	6%	4 200 €
Total	100,00%	70 000,00 €

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement de la somme s'effectuera en fin d'année par chaque bailleur après un appel de fonds de Dijon métropole.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2026.

A Dijon, le

Pour Dijon métropole,
le Président,

Pour GRAND DIJON HABITAT,
le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-François MACAIGNE

Pour CDC Habitat,
Le Directeur Territorial,

Pour ORVITIS
le Directeur Général,

Philippe BLECH

Christophe BERION

Pour HABELLIS,
la Directrice Générale,

Pour ICF SUD-EST Méditerranée,
le Directeur Territorial,

Béatrice GAULARD

Sophie MATRAT